

Légation de Suisse
à Londres.

Londres, le 25 Février 1909.

ADRESSE : SWISS LEGATION, 38, BEAUCHAMP PLACE, S.W.

(Deuxième Conférence internationale de la Paix:

SCHWEIZER. POLIT. DEPART.

Cour internationale des Prises)

-1-MIZ.1909

N^o 180. XVIII.

1. Monsieur le Président,

Mon rapport du 17 Décembre 1908.

Voici ce que j'ai pu apprendre, de différentes sources, sur les résultats de la Conférence maritime de Londres qui s'est close le Vendredi 19 courant.

L'arrangement auquel on est arrivé après des débats qui ont duré environ deux mois est considéré comme satisfaisant et de nature à assurer la signature et la mise en vigueur de la Convention internationale des Prises arrêtée à La Haye en 1907.

On pensait au début que la question la plus épineuse serait celle du blocus. Grâce à l'attitude conciliante de l'Allemagne, il n'en a rien été et on a pu s'entendre assez facilement.

Les difficultés les plus sérieuses se sont présentées en ce qui concerne le règlement de la contrebande. Et ici, c'est

Au Département Politique suisse,

BERNE.



les Etats-Unis d'Amérique qui se sont montrés peu traitables. Cependant on a fini par s'arranger en établissant une triple liste, à savoir l'une qui énumère les marchandises qui seront en tous cas considérées et traitées comme contrebande de guerre, une deuxième qui désigne les objets qui pourront être déclarés contrebande de guerre, enfin une troisième qui spécifie les articles qui ne pourront en aucun cas être déclarés contrebande de guerre. Ces listes peuvent être de grand intérêt pour nous (notre ravitaillement par mer et notre commerce sur mer) et j'ai déjà fait les démarches nécessaires pour me les procurer le plus tôt possible. Du reste, l'arrangement ne tarderait pas à être rendu public. Il doit être signé par quelques-uns des délégués la semaine prochaine; d'autres auraient exprimé l'intention de revenir plus tard pour la signature, après que leurs Gouvernements auraient eu le temps d'examiner de plus près le projet d'accord.

A l'Office des Affaires Etrangères, on ne cache pas son contentement de ce que la Convention internationale des Prises puisse être regardée comme sauvée; d'abord parce que ce sont les délégués britanniques qui, avec les allemands, ont proposé à la Conférence de La Haye le règlement de cette matière, ensuite parce que la Grande-Bretagne a aujourd'hui encore toute une

série de réclamations non réglées avec la Russie et qui datent encore de la guerre russo-japonaise. On se dit ici avec raison que si la Cour des Prises existait déjà, ces affaires seraient depuis longtemps liquidées.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les nouvelles assurances de ma très haute considération.

Le Ministre de Suisse:

Carling